

Le budget

Les élus de Mâcon ont voté le 29 juillet dernier le budget 2020 de la commune.

Malgré la crise sanitaire qui marque cet exercice 2020, la Ville pourra s'appuyer sur la qualité de sa gestion financière et un bilan 2019 très positif pour mener à bien tous ces projets.



Bon à savoir

Capacité de désendettement de la Ville :

- > 5,2 années.

Maintien des taux de fiscalité pour la 4^e année consécutive :

- > Taxe d'habitation : 16,73 %
- > Taxe foncière bâti : 25,63 %
- > Taxe foncière non bâti : 33,16 %

Le budget, comment ça marche ?

Le budget voté en conseil municipal précise chaque année l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune pour assurer son fonctionnement et préparer son avenir, tout en maintenant rigoureusement l'équilibre des recettes et des dépenses. Le budget comporte deux sections distinctes, le fonctionnement et l'investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes.

Le budget de fonctionnement

Les recettes correspondent aux sommes perçues par la Ville au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État et de la participation financière des habitants aux services municipaux (restauration scolaire, stationnement...).

Les dépenses regroupent les frais nécessaires à la gestion courante de la Ville : entretien des bâtiments, frais de personnel, subventions aux associations, remboursement des intérêts des emprunts...

Le budget d'investissement

Les recettes comprennent les emprunts, les dotations et subventions. On y trouve aussi l'autofinancement.

Les dépenses sont composées du remboursement de la dette et de dépenses d'équipement : travaux d'aménagement, acquisitions foncières, achat de matériel...



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

> NOUS
CONTACTER